

PAR COURRIEL

Québec, le 24 septembre 2024

[REDACTED]

N/Réf. : DA2425-44

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

[REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 4 septembre 2024 visant à obtenir:

1. « Le nombre d'employés du ministère de la Cybersécurité et du Numérique dont l'emploi a pris fin au cours deux dernières années, ventilé selon le type de fin d'emploi.
2. Les motifs évoqués par les employés du ministère de la Cybersécurité et du Numérique dont l'emploi a pris fin lors des deux dernières années dans leur entrevue de départ.
3. Des employés du ministère de la Cybersécurité et du Numérique dont l'emploi a pris fin au cours deux dernières années, le nombre ayant retrouvé un emploi dans la fonction publique ».

En réponse au point 1, voici un tableau présentant le nombre d'employés du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) dont l'emploi a pris fin au cours des deux dernières années.

Type de fin d'emploi	Nombre d'employés*
Congédiement	8
Décès	3
Démission	148
Fin de contrat (occasionnels et étudiants)	24
Non réussite du stage probatoire	16
Retraite	97

* Période du 7 septembre 2022 au 6 septembre 2024

...2

Concernant le point 2 et 3, nous vous confirmons que le MCN ne détient aucun document visé par votre demande en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « *Loi sur l'accès* »).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Isabelle Goulet